

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 10 AVRIL 2010

20^{ème} réunion

L'an deux mil dix et le dix Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Mathilde MORGE-CHANUDET, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 16 Février 2010, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

THERMALISME, TOURISME

- Travaux d'investissements sur les sources thermales : demande de subvention.

CULTURE, ANIMATION

- Évènement Châtel Festiland 2009 : convention avec la Société organisatrice.

JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

- Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales : convention d'objectif et de financement (accueil 0-6 ans)
- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales : acquisition d'un logiciel pour la gestion des secteurs petite enfance et enfance jeunesse

AFFAIRES SOCIALES

- Action de réinsertion : dispositions financières.

URBANISME, AFFAIRES FONCIERES, TRAVAUX

- Acquisition de terrains.
- Construction d'une caserne des Sapeurs Pompiers : cession de terrains au SDIS.
- Cession de bâtiments communaux.
- Prieuré de Saint-Coust – Reconnaissance du site comme Site Clunisien.
- Remplacement de la conduite d'assainissement le long du Sardon : indemnisation des propriétaires de parcelles.
- Remplacement de la canalisation d'eau de Malauzat : participation de la Commune.

ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT

- Programme d'action en forêt communale : modification du programme 2010.

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'emplois saisonniers.
- Rémunération de stagiaires.
- Prise en charge de formations.
- Frais de déplacement des agents.

QUESTIONS FINANCIERES

- Tarifs de la piscine : saison 2010.
- Tarifs : cautions pour le nettoyage des salles communales.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec la Police Nationale définissant les modalités de fonctionnement avec la Police Municipale.
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Complément de la délibération.
- Changement de dénomination d'un organisme consultatif : confirmation de la désignation du représentant de la Commune.
- Informations diverses

Monsieur le Maire propose l'adjonction des questions suivantes, les informations étant parvenues postérieurement à l'envoi des convocations :

- Tarifs des séjours de vacances d'été
- Convention pour l'organisation de la Foire de Printemps du 2 Mai 2010
- Convention avec la Commune de Loubeyrat : alimentation en eau d'un groupe scolaire
- Modification de l'organisation des activités du Service Jeunesse et mise en place d'un nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 1 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS SUR LES SOURCES THERMALES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danielle FAURE-IMBERT qui expose que les travaux suivants sur les sources thermales doivent être réalisés : un investissement sur les têtes de forage avec la mise en place d'un équipement de contrôle grâce à un écran positionné à l'intérieur des Thermes. D'autre part, il est indispensable de faire procéder à des analyses dans l'objectif de solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des anciennes sources, datant du début du 20^{ème} siècle.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter, auprès de Monsieur Jean-Marc JUILHARD, Sénateur du Puy-de-Dôme, au titre des réserves parlementaires, une subvention de 10.000 €uros sur un montant de travaux estimé à 104.000 €uros H.T., soit 50.000 €uros pour les analyses et 53.000 €uros pour les travaux d'équipement des têtes de forage.

Monsieur le Maire précise qu'il sera procédé à une mise en concurrence pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Thierry VIDAL s'enquiert, d'une part, de l'entité qui prend en charge les analyses : la Ville de Châtel-Guyon ou la SEML Châtel Développement, d'autre part, de l'imputation budgétaire du coût des analyses. Madame Danielle FAURE-IMBERT l'informe que les analyses préalables au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des sources constituent un investissement, prévu au budget annexe Sources, puisque les sources sont la propriété de la Ville de Châtel-Guyon, à laquelle la SEML paye un loyer annuel qui prendra en compte, notamment, les emprunts correspondants, le loyer annuel étant actuellement fixé à 5.000 €uros.

Il est précisé que l'exploitant assure les analyses courantes des eaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions : Thierry VIDAL, Jacques MARCEL), approuve la demande de subvention proposée.

RAPPORT N° 2 : EVENEMENT CHATEL FESTILAND (NOËL 2009) - CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORGANISATRICE

Monsieur le Maire propose la conclusion, avec la Société VICHARD Animation, organisatrice de Châtel Festiland en Décembre 2009, d'une convention dont l'objet est le reversement par cette Société, à la Ville de Châtel-Guyon, d'une participation de 10% sur le chiffre d'affaire réalisé, soit 1.091,70 € sur une recette de 10.917 €.

Une entente était intervenue avec cette Société, mais l'encaissement de cette participation nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Lionel CHAUVIN informe Monsieur Thierry VIDAL, en réponse à sa question, que cette participation sera encaissée sur le budget Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

RAPPORT N° 3 : CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT (Accueil 0-6 ans)

Monsieur le Maire expose que la présente convention, conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2012 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour l'équipement de la structure multi-accueil.

Le mode de calcul est le suivant :

Pour l'accueil des 0-4 ans

La CAF verse une prestation de service qui résulte des deux éléments ci-après :

* Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 66% du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CAF.

* Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de trois heures de concertation par place utilisée pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans et par an, sur la base de la dernière autorisation ou du dernier avis du Conseil général. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66% du prix de revient horaire, sans déduction des participations familiales, dans la limite d'un prix plafond.

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année}}$$

Il existe un seuil dit d'exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n'est plus acquis.

Le montant de la Prestation de Service Unique s'établit à partir des heures facturées et du nombre d'heures de concertation, à savoir :

[(Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit x montant horaire de la PSU) – participations familiales facturées au titre de l'exercice] x taux de Ressortissants du régime général

+

3 heures de concertation x nombre de places Conseil général 0-4 ans x montant horaire de la PSU x taux de ressortissants du régime général.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé en fonction du nombre d'heures enfants, facturées.

Pour l'accueil des 4-6 ans

La Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service accueil temporaire égale à 30% du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par la structure, au cours de l'exercice, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF.

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année (présences réelles)}}$$

Le calcul de la prestation de service accueil temporaire s'établit ainsi :

Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit x montant horaire de la prestation de service x taux de ressortissants du régime général.

Les taux de ressortissants du régime général applicable est calculé en fonction du nombre d'heures enfants, facturées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la conclusion, avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la convention susvisée.

RAPPORT N° 4 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES SECTEURS PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire propose, d'une part, l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des secteurs petite enfance et enfance jeunesse qui s'avère nécessaire pour gérer plus efficacement et répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (statistiques, tenue des présences), d'autre part, de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales qui peut subventionner le matériel dont le coût s'élève à 10.191,00 € HT, à hauteur de 3.804,00 €, cette dépense ayant été budgétée au titre de 2010.

Monsieur le Maire informe Monsieur Thierry VIDAL, en réponse à sa question, que le logiciel ICAP permettra de gérer la comptabilisation des informations des diverses activités existantes ou futures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition du logiciel et la formulation de la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

RAPPORT N° 5 : ACTION DE REINSERTION : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la convention conclue avec l'association INSERFAC le 15 Novembre 2009, au titre de l'année 2009-2010, par les dispositions financières suivantes :

* Dans le cadre de l'accompagnement renforcé vers l'emploi, l'Association INSERFAC a fait appel à du Fonds Social Européen.

* Ces fonds représentent 50% du coût de l'action alloué à l'accompagnement des salariés en insertion, il est nécessaire de justifier des co-financements à hauteur des autres 50%

* L'État abonde à hauteur de 39%. Afin de pouvoir justifier les 11% restant, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération, stipulant que sur la convention 2009-2010 la somme de 2.134,67 € est dédiée à l'accompagnement renforcé vers l'emploi pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 14 Novembre 2010.

RAPPORT N° 6 - ACQUISITIONS DE TERRAINS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les acquisitions des deux parcelles suivantes :

- Dans le cadre de la décision de cession, au SDIS, de parcelles, en vue de la construction d'une caserne des Sapeurs Pompiers : acquisition de la parcelle cadastrée section AD N°1025 d'une superficie de 337 m² au prix de 512 € (1,52 €/m²).

- Dans le cadre de l'alignement du chemin de la Ganne : acquisition de la parcelle cadastrée section ZC N°1350 d'une superficie 43 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ZC N°1022 au prix de 1,52 €/m² soit 65,36 €.

RAPPORT N° 7 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS : CESSIION DE TERRAINS AU SDIS

Suite à la décision du Conseil Municipal du 15 Décembre 2009, favorable au principe de cession, au SDIS du Puy-de-Dôme de parcelles de terrains, lieudit "le Rayot", dans l'objectif de la construction d'une caserne de Sapeurs Pompiers, Monsieur le Maire propose de finaliser cette démarche par les deux décisions suivantes :

- validation de la surface des parcelles concernées (superficie globale : 3452m²) pour l'Euro symbolique.

- décision d'effectuer la cession par acte authentique passée en la forme administrative qui doit être signé par un adjoint désigné par le Conseil Municipal : il propose de désigner Monsieur Jean-Louis FOURNET-FAYARD.

Monsieur le Maire précise que la présente proposition de la Commune de Châtel-Guyon fait partie des quatre projets du SDIS qui va engager une étude de faisabilité avant de déterminer son choix, le démarrage de la construction étant programmé pour 2011.

Le choix de Châtel-Guyon permettrait de résoudre le problème de l'accessibilité à la caserne des sapeurs-pompiers actuelle, enclavée dans le bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux propositions susvisées.

RAPPORT N° 8 : CESSIION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose la cession des bâtiments communaux suivants :

1 - Suite à la mise en vente du bâtiment sis 8, Rue Sainte Anne cadastré section AL N°47 (maisonnette + grange) dans lequel étaient stockées les archives communales récentes qui ont été déplacées dans le local de la Mairie qui abritait la banque alimentaire, installée dans l'ex-gendarmerie Avenue Clémentel, un acquéreur a proposé le prix de 40.000,00 €.

2 – D'autre part, un acquéreur a remis une offre de 38.620,00 €uros pour l'achat d'un bâtiment situé Place de l'Orme, dénommé "Auberge du Château", répertorié dans la ZPPAUP, ce qui induit des contraintes au niveau de la réhabilitation.

Après que Monsieur Thierry VIDAL ait fait remarquer que le bâtiment sis Rue Sainte-Anne aurait pu être démolé pour aménager des places de stationnement et qu'un lieu d'accueil aurait pu être aménagé dans l'Auberge du Château, le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre : Monsieur Thierry VIDAL, Monsieur Jacques MARCEL), approuve la cession des deux immeubles susvisés.

RAPPORT N° 9 : PRIEURÉ DE SAINT COUST : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SITE COMME "SITE CLUNISIEN"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danielle FAURE-IMBERT qui présente l'exposé suivant, préparé par Monsieur Guy VEILLET, animateur du groupe de travail municipal sur le Patrimoine Bâti :

1 – Historique

Aux Grosliers, au lieudit Saint-Coust, a été fondé dans la première moitié du XII^{ème} siècle, un prieuré clunisien dépendant de l'abbaye clunisienne de Mozac et dédié à Saint-Bonnet. L'église du prieuré et son cimetière sont inscrits dans un enclos de 1100 mètres carrés. C'est la première église paroissiale de Châtel.

2 – Recherches archéologiques

Un programme a été établi par le Groupe de Travail Municipal sur le Patrimoine Bâti. Le défrichage complet de l'enclos a été effectué. Un relevé microtopographique détaillé a été réalisé. Le dégagement des ruines de l'église se poursuit en collaboration avec l'ADEP (Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine). Actuellement, ont été retrouvés les fondations du mur de l'enclos, un montant de l'encadrement de la porte d'entrée ainsi que les vestiges des murs nord et ouest de l'église.

3 – Projets

Sondages à effectuer pour retrouver les murs sud et est (abside) de l'église. Restauration du montant de l'encadrement de la porte de l'enclos et pose d'une signalétique. Fouilles à envisager de l'ensemble de l'église, à terme.

4 – Objectif

Classement de Châtel-Guyon site clunisien : demande d'adhésion de la Commune à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour intégrer le réseau reconnu "grand itinéraire culturel" par le Conseil de l'Europe.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de solliciter, auprès de la Fédération des Sites Clunisiens, l'adhésion de la Commune de Châtel-Guyon en ce qui concerne le Prieuré de Saint Coust.

Le Conseil Municipal devant désigner, d'autre part, deux représentants auprès de la Fédération, élus ou non élus de Châtel-Guyon, Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Chantal CRETIN, Conseillère Municipale en charge de la Culture, et de Monsieur Guy VEILLET, membre du comité consultatif Animation Culture.

Le coût de l'adhésion est de 1.000 € auquel s'ajoute une cotisation annuelle de 1.000 €. Deux panneaux "Site Clunisiens" seront apposés aux entrées de ville. Il a été procédé à des travaux de débroussaillage afin de mettre en valeur ce site et il sera proposé au Conseil Municipal, lors d'une prochaine réunion, l'acquisition du terrain dans le cadre d'un échange contre un terrain communal d'une valeur similaire.

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'intérêt de cette démarche sur un plan culturel et touristique, dans le cadre, cette année, de l'abbaye de Chesny où se tiendront des colloques et des manifestations visant le tourisme patrimonial et religieux.

Après que Madame Brigitte LICHERON ait fait part de son approbation de cette initiative sur un plan touristique et économique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville de Châtel-Guyon à la Fédération des Sites Clunisiens et la désignation des deux représentants susvisés.

RAPPORT N° 10 : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT LE LONG DU SARDON : INDEMNISATION DES RIVERAINS

A la suite de la Déclaration d'Utilité Publique dont a fait l'objet cette opération, compte-tenu que deux riverains n'avaient pas donné leur accord, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 2010, il convient de procéder au versement des indemnités amiables, de constitution de servitudes, aux propriétaires des terrains riverains de la canalisation remplacée, qui n'ont pas souhaité vendre leurs terrains malgré la proposition d'acquisition.

Le montant global des indemnités s'élève à 206,10 €uros soit 0,10 €uros le mètre carré avec une indemnisation minimale de 10 €uros.

La liste des propriétaires à indemniser est la suivante :

ETAT DES INDEMNITES AMIABLES POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE

N° de terrier	Propriétaires Nom, prénoms	Parcelles			Surface m ²	Hors servitude m ²	Indemnité en euros
		Réf. cad.	Nat.	Surface			
5	Consorts DA SILVA	ZC 248 AH 245	T BT	800 203	24 17	776 186	10.00
6	Consorts JAIME	AH 246	BT	164	11	153	10.00
8	Consorts CHAPUT - JUNG	AH 255	BT	106	14	92	10.00
10	Consorts BRESCHAND	AH 259	BT	153	9	144	10.00
12	M. LEVADOUX André	ZC 246 ZC 247 ZC 570	L T S	860 790 187	27 26 51	833 764 136	10.40
13	M. CROISILLE Jean-Michel	ZC 249	VE	720	32	688	10.00
14	Epoux LEVADOUX Pierre	ZC 250 ZC 251	VE T	840 1350	18 44	822 1306	10.00
15	Epoux SAVY Jean	ZC 252	T	2300	81	2219	10.00
16	M. LEVADOUX Raymond	ZC 253	L	430	15	415	10.00
17	Epoux LELEZ Daniel	ZC 254	T	2590	84	2506	10.00

18	Cts LEVADOUX	ZC 255	VI	1140	30	1110	10.00
20	Consorts FAURE	ZC 257	T	660	15	645	10.00
21	Cts JOURDA - ORMANCEY	ZC 258	T	820	8	812	10.00
22	M. ROUDY Jean-Pierre	ZC 259 ZC 263 ZC 544	VE T S	1320 1490 1910	57 60 83	1263 1430 1827	20.00
23	Consorts DEAT	ZC 264	T	870	35	835	10.00
24	Epx. COTTE Jean-Claude	ZC 265	T	860	36	824	10.00
25	Consorts MAGNER	ZC 266	T	1380	63	1317	10.00
26	M. BRAZZI	ZC 269	P	740	8	732	10.00
27	Consorts PORTE	ZC 270	P	2400	157	2243	15.70

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des indemnités amiables proposées.

RAPPORT N° 11 : REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU DE MALAUZAT - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie ABELARD, Adjointe à l'Eau et à l'Environnement qui expose que la Ville de Châtel-Guyon procède au remplacement de la conduite d'eau de Malauzat, dans le secteur "Espace Mozac", dans le cadre du chantier "Espace Mozac" réalisé par Riom Communauté.

Dans un premier temps, il avait été envisagé que la Ville de Châtel-Guyon procède, en qualité de maître d'ouvrage, aux travaux de déplacement de cette canalisation dont Riom Communauté conduit le chantier.

Dans un deuxième temps, une négociation, avec Riom Communauté, a abouti à la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de ce chantier par Riom Communauté, moyennant une participation de la Ville de Châtel-Guyon établie, à ce jour, à 22.573,50 €uros HT pour la réalisation des tranchées au lieu d'un coût de 40.700 €uros HT initialement prévu, les présentes dispositions faisant l'objet d'une convention avec Riom Communauté.

En effet, l'intervention d'une seule entreprise et d'un seul maître d'ouvrage simplifiera la réalisation de l'opération. Cette opération constitue une 3^{ème} phase de travaux dans ce secteur.

Monsieur Thierry VIDAL demandant si c'était une obligation pour la Ville de Châtel-Guyon d'effectuer les travaux susvisés, Madame Nathalie ABELARD expose que la conduite était usagée et que si des réparations s'étaient avérées nécessaires sur cette conduite, postérieurement à l'opération actuellement en cours, il aurait été complexe et coûteux de réaliser lesdits travaux.

Monsieur François CHEVILLE approuve l'entente entre les deux collectivités au niveau de la réalisation d'une opération d'utilité publique.

A la majorité (25 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Thierry VIDAL, Monsieur Jacques MARCEL), le Conseil Municipal approuve la convention à conclure avec Riom Communauté.

RAPPORT N° 12 : PROGRAMME D'ACTION EN FORÊT COMMUNALE - MODIFICATION DU PROGRAMME 2010

Compte-tenu qu'il ne peut être procédé à deux coupes de bois inscrites au programme de l'exercice 2010 (secteur Vallée des Prades), en raison de leur inaccessibilité et de la faible densité des bois, le Conseil Municipal, à la demande de l'Office National des Forêts approuve, à l'unanimité, leur annulation.

Ces coupes pourront être regroupées ultérieurement avec d'autres coupes du même secteur.

RAPPORT N° 13 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge BRIOT qui propose la création de deux emplois saisonniers, du 1^{er} Mai au 30 Septembre, aux services techniques, afin de renforcer les équipes de voirie. Les contractuels affectés à ces emplois seront en charge, notamment, de la gestion : transport, mise en place, retrait du matériel nécessaire à l'organisation des festivités.

Leurs horaires seront adaptés à l'organisation du travail. Monsieur le Maire rappelle que durant la saison, dans une ville touristique et thermale, d'une part, 80% des manifestations sont programmées, d'autre part, les agents prennent des congés annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de deux emplois saisonniers.

RAPPORT N° 14 - PRINCIPE DE REMUNERATION DES STAGIAIRES

En raison de l'opportunité de recruter ponctuellement, dans différents services, des stagiaires issus d'établissements de l'enseignement supérieur pour des périodes d'une durée moyenne de 2 et 6 mois, qui seconderont les agents des services, il est proposé de voter le principe de l'allocation à ces personnels d'une gratification s'élevant, conformément aux textes en vigueur à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 400 € mensuels maximum), auxquels peuvent s'ajouter, éventuellement, des frais de déplacement ou de transports.

Monsieur le Maire rappelle que la gratification n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales, mais qu'elle est vivement recommandée par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 Novembre 2009 afin de sécuriser le parcours des étudiants de l'enseignement supérieur en leur permettant de se familiariser avec le milieu professionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

RAPPORT N° 15 : PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge BRIOT qui expose que dans le cadre de la politique de formation du personnel, des agents souhaitent effectuer des stages de perfectionnement proposés par des organismes autres que le Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

Ces stages étant financés directement par les agents, il est proposé de les leur rembourser.

Les agents concernés sont :

- 1 puéricultrice qui participera à deux journées nationales de puériculture organisées par l'Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Étudiants, ayant pour thèmes les modes d'accueil notamment des enfants handicapés, la détection de troubles... Coût : 350 €uros si le stage est financé par l'agent, 1.504 €uros si la Commune le prenait directement en charge.

- 1 auxiliaire de puéricultrice qui suivra une formation d'illustrations de livres pour enfants. Coût : 774 €uros si la formation est financée par l'agent, 1.254 €uros si la Commune la prenait directement en charge.

Monsieur François CHEVILLE est informé, en réponse à sa question sur la légalité de cette procédure, que l'agent mentionne sur le bulletin d'inscription à la formation qu'il est salarié d'une collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susvisée.

RAPPORT N° 16 : PERSONNEL COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer un forfait annuel de remboursement des frais de déplacement aux agents des cadres d'emplois suivants qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels intra-urbains : 210 € maximum

- * Educateur des Activités Physiques et Sportives
- * Animateur
- * Adjoint d'Animation
- * Adjoint Technique

Les agents bénéficiaires de ce forfait effectuent, en effet, des déplacements entre différentes structures communales.

RAPPORT N° 17 : TARIFS DE LA PISCINE : SAISON 2010

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lionel CHAUVIN qui propose de fixer les tarifs d'accès à la piscine municipale, durant la saison 2010, ainsi qu'il suit :

Code	Nature	Couleur	Prix 2009	Prix unitaire	Propositions 2010	Prix unitaire
A	Entrée adulte	Jaune	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €
E	Entrée enfant	Bleu	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
G	Groupe	Rose	0.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €
CA CH 20	Carte adulte Châtel-Guyon 20 entrées	Marron clair	36.00 €	1.80 €	36.00 €	1.80 €

CE CH 20	Carte enfant Châtel-Guyon 20 entrées	Bleu	18.00 €	0.90 €	18.00 €	0.90 €
CA EX 20	Carte adulte extérieur Châtel-Guyon 20 entrées	jaune	42.00 €	2.10 €	46.20 €	2,31 €
CE EX 20	Carte enfant extérieur Châtel-Guyon 20 entrées	rose	21.00 €	1.05 €	23.10 €	1.15 €
CA CH 10	Carte adulte Châtel-Guyon 10 entrées	Vert	20.00 €	2.00 €	20.00 €	2.00 €
CE CH 10	Carte enfant Châtel-Guyon 10 entrées	Bleu	10.00 €	1.00 €	10.00 €	1.00 €
CA EX 10	Carte adulte extérieur Châtel-Guyon 10 entrées	Rouge	24.00 €	2.40 €	26.20 €	2.60 €
CE EX 10	Carte enfant extérieur Châtel-Guyon 10 entrées	Blanc noir	12.00 €	1.20 €	13.20 €	1.32 €
SAI	Carte saison adulte Châtel-Guyon	Chamois	85.00 €		75.00 €	
SAI	Carte saison adulte extérieur				100.00 €	
SAI	Carte saison enfant Châtel-Guyon		45.00 €		40.00 €	
SAI	Carte saison enfant extérieur				50.00 €	

- Il précise que les tarifs individuels et les cartes d'abonnement "10 et 20 entrées", applicables aux Châtel-Guyonnais, n'ont pas varié par rapport aux tarifs 2009.

- Les tarifs des cartes "10 et 20 entrées" adultes et enfants extérieurs à Châtel-Guyon ont augmenté.

- Le tarif des cartes "saison" adultes et enfants de Châtel-Guyon a diminué (un faible nombre de cartes avait été vendu au cours de la saison 2009).

- Des cartes "saison" adultes et enfants pour les usagers extérieurs à Châtel-Guyon sont proposées à partir de 2010.

Il est précisé à Monsieur Thierry VIDAL, en réponse à sa question, que durant la saison 2009, des jeunes Riomois ont sollicité l'acquisition de cartes "saison".

Monsieur le Maire fait remarquer que la proposition de la baisse des tarifs pour les Châtel-Guyonnais répond à une logique appliquée dans les piscines intercommunales.

Monsieur Thierry VIDAL s'enquérant de l'évolution du projet de piscine intercommunale, Monsieur le Maire l'informe de la validation du principe de réalisation d'une étude de faisabilité de la construction d'une piscine intercommunale à Volvic, le choix du bureau d'étude devant intervenir prochainement. Dans un deuxième temps, il sera procédé à une étude des besoins géographiques de ce type d'équipement, par rapport aux structures déjà existantes dans le bassin d'emploi et de vie. Monsieur le Maire rappelle le coût de fonctionnement des piscines qui est élevé pour les collectivités qui les gèrent.

Madame Catherine MAUPIED demandant si une Commune peut refuser un projet intercommunal auquel elle n'adhère pas, Monsieur le Maire rappelle que la modification des statuts de Volvic Sources et Volcans précèdera le transfert à l'intercommunalité des compétences communales.

Monsieur François CHEVILLE considère que le projet de la piscine de Volvic doit être communal ou alors supra-communautaire. Il pose, d'autre part, la question des projets de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour les 10 à 20 prochaines années, ainsi que d'une façon générale de ceux de l'ensemble des Communautés de Communes dans le cadre du SCOT. Il exprime son sentiment que certaines activités de Châtel-Guyon sont plutôt dirigées vers Riom.

Après avoir rappelé les réalisations de Volvic Sources et Volcans depuis sa constitution ainsi que les projets pour les prochaines années, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal soit prochainement réuni en commission plénière pour étudier la question de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

RAPPORT N° 18 : TARIFS MUNICIPAUX : CAUTION POUR LE NETTOYAGE DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis LEVADOUX qui propose de fixer une caution applicable spécifiquement au nettoyage des salles communales, selon les tarifs suivants :

- Salle des Fêtes de Châtel-Guyon, Salle J. Fayolle, Salle H. Pourrat (Centre de la Mouniaude) : 150 €
- Salle des Fêtes de Saint Hippolyte : 100 €
- Salle des Grosliers, Maison du Peuple : 50 €

Ce montant prend en compte un salaire horaire voisin de 14 €uros.

Monsieur Louis LEVADOUX explique que la décision de fixer une caution spécifique pour le nettoyage de salles est consécutive à la constatation que, ponctuellement, des associations et des particuliers laissent les salles dans un état de saleté inacceptable.

Une caution était jusqu'à présent demandée aux utilisateurs, mais son montant englobait à la fois les dégradations éventuelles et le nettoyage, ce qui obligeait à établir une facture et à conserver cette caution dans l'attente du paiement de la facture.

Monsieur Thierry VIDAL proposant de refacturer les dégradations, Monsieur Louis LEVADOUX répond que c'est la caution déjà mise en place qui permet d'y remédier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs proposés.

RAPPORT N° 19 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CHATEL-GUYON ET LA POLICE NATIONALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ramon GARCIA qui expose qu'à la suite du recrutement d'un brigadier de Police Municipale et de l'évolution de ce service, il est nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement entre la Police Nationale et la Police Municipale, en concluant une convention dont les dispositions sont les suivantes :

La Police Municipale et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune. En aucun cas, il ne peut être confié à la police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police nationale, placée sous la responsabilité du Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Châtel-Guyon, relevant de l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme.

MODALITES DE LA COORDINATION

ARTICLE 1

Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et le Maire de Châtel-Guyon, ou leurs représentants, se réunissent à des périodicités régulières à l'Hôtel de Ville ou au Commissariat de Riom, pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la Commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

ARTICLE 2

Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et le Maire de Châtel-Guyon s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la Police Nationale et les agents de Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la Commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La Police Municipale donne toutes informations à la Police Nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et le Maire de Châtel-Guyon peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du Chef de la Circonscription de Sécurité Publique, ou de son représentant.

ARTICLE 3

La Police Nationale et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la Commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe la Police Nationale.

ARTICLE 4

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de procédure pénale et par l'article L.1^{er} du Code de la Route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et le Maire de Châtel-Guyon précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS

ARTICLE 5

La Police Municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

ARTICLE 6

La Police Municipale assure la surveillance des établissements scolaires en particulier lors des entrées et sorties des élèves, et des points de ramassages scolaires en fonction du degré de dangerosité des sites.

ARTICLE 7

La police Municipale assure la surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

ARTICLE 8

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et le Maire de Châtel-Guyon, soit par la police Municipale, soit par la police nationale.

ARTICLE 9

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10

La Police Municipale informe au préalable la Police Nationale des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.

ARTICLE 11

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et le Maire de Châtel-Guyon, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

DISPOSITION DIVERSES**ARTICLE 12**

Un rapport périodique est établi, selon les modalités arrêtées d'un commun accord par le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et le Maire de Châtel-Guyon, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Ce rapport est communiqué au Préfet. Copie en est transmise au Procureur de la République.

ARTICLE 13

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 14

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Ramon GARCIA précise que cette convention définit les missions entre les deux corps de polices : échanges d'information sur les véhicules volés, abandonnés ou disparus, coordination au niveau des contrôles de sonomètres pour les véhicules bruyants, demandes ponctuelles de renforts lors de courses cyclistes ou autres événements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la conclusion, avec la Police Nationale, de cette convention.

RAPPORT N° 20 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 28 Mars 2008, a délégué au Maire certaines de ces attributions, notamment celle "d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et se constituer partie civile au nom de la Commune".

Suite à des décisions jurisprudentielles survenues en ce qui concerne la mise en œuvre de cette délégation, il est opportun de compléter cet alinéa par les dispositions suivantes :

"Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en première instance ou en appel, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire dans le cadre des actions suivantes :

* Saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé.

* Saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.

Il est précisé à Monsieur Thierry VIDAL qui demande qu'il soit noté que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation, que cette disposition est prévue par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de compléter ainsi la délégation donnée au Maire.

RAPPORT N° 21 : CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN ORGANISME CONSULTATIF : CONFIRMATION DE LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 Octobre 2008, le Conseil Municipal a désigné Madame Danielle FAURE-IMBERT, pour siéger, lorsque le Maire est empêché, au sein de la "Commission Départementale d'Équipement Commercial" du Puy-de-Dôme, dont la vocation est de statuer sur les projets de création ou d'extension de commerces et d'établissements hôteliers.

Le Décret du 24 Novembre 2008 ayant modifié la dénomination de cette Commission devenue la "Commission Départementale d'Aménagement Communal", il convient de confirmer la désignation de Madame Danielle FAURE-IMBERT au sein de cet organisme, lorsque le Maire est empêché.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Thierry VIDAL, Monsieur Jacques MARCEL), confirme cette désignation.

RAPPORT N° 22 : TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES D'ETE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lionel CHAUVIN qui propose l'application des tarifs suivants aux séjours de vacances qui avaient été organisés l'été 2009, dans les mêmes lieux de vacances :

- Séjour d'été au Lac Chambon

Tarif par personne : 134 €uros

(tarif sans intervention de la Commune : 198 €uros)

Date du séjour : du 12 au 16 Juillet 2010

- Séjour d'été à Saint-Hilaire de Riez

Tarifs par personne : 279 €uros

(tarif sans intervention de la Commune : 344 €uros)

Date du séjour : du 4 au 11 Juillet 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

RAPPORT N° 23 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE PRINTEMPS

Monsieur le Maire propose la conclusion, avec la Société SARL GERAUD qui est en charge de l'organisation du marché dominical, d'une convention similaire à celle conclue en 2009, pour l'organisation de la Foire d'Automne, qui précisera les conditions d'organisation de cet évènement se déroulant le 2 Mai prochain

Il propose de fixer le tarif applicable au mètre carré de façade principale, occupée par les commerçants, à 6 €uros HT au lieu de 4,50 €uros HT en 2009, ce tarif étant celui appliqué dans les foires de la région. La participation du délégataire aux animations est fixée à 1.500 €uros HT au lieu de 1.000 €uros en 2009 (animations, paniers garnis...). Les restaurateurs proposeront un menu foire à tarif unique.

Madame Brigitte LICHERON demande le bilan de la 1^{ère} foire d'Automne. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas été formalisé, mais que les bilans des deux foires seront présentés simultanément.

Monsieur Louis LEVADOUX précise que les restaurants étaient complets lors de la foire d'Automne de 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention ayant pour objet la Foire du Printemps.

RAPPORT N° 24 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LOUBEYRAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie ABELARD qui expose que la Commune de Loubeyrat a sollicité l'autorisation de mettre en place un poteau incendie pour alimenter un groupe scolaire, à partir d'une conduite d'eau de Châtel-Guyon. Aussi, il convient de conclure, avec cette Commune, une convention qui prévoit que la Ville de Châtel-Guyon sera maître d'ouvrage de la fourniture et pose du poteau incendie, de travaux de terrassements et de l'installation d'un compteur.

La Commune de Loubeyrat remboursera à Châtel-Guyon la totalité du coût de cette opération, à l'exception du coût et de la pose du compteur, soit 5.763,73 €uros HT. Le compteur doit, en effet, rester la propriété de la Ville de Châtel-Guyon qui maîtrise la fourniture de l'eau.

La Commune de Loubeyrat s'acquittera chaque année du prix de location du compteur et de l'abonnement (actuellement 112,60 €uros et 27,35 €uros) ainsi que la consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de cette convention.

RAPPORT N° 25 : REDEFINITION DES ACTIVITES FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur une réorganisation des activités Jeunesse induisant, parallèlement, la mise en place d'un nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales redéfinissant ses modalités de financement.

La convention triennale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales prévoit, en effet, une baisse de la participation de cet organisme aux animations jeunesse.

Une diversification des activités, notamment péri-scolaires, offertes aux scolaires moyennant l'application d'un tarif soumis au quotient familial pourrait bénéficier des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

Toutefois, la Caisse d'Allocations Familiales demande que le Conseil Municipal lui fasse part, au plus tard le 15 Avril 2010, de sa volonté d'étudier la mise en place de cette réorganisation des activités jeunesse.

Monsieur Lionel CHAUVIN présente les grandes lignes du dispositif : la négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales qui applique depuis l'année dernière une réduction de la participation reposerait sur la réorganisation de trois pôles : les 3-11 ans, les 12-17 ans, les animations d'accueil jeunes avec application d'un tarif par le biais d'un "PASS JEUNE" donnant accès à de nombreuses activités culturelles et sportives communales ou extra-communales. L'application d'un tarif conditionne, en effet, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 0,45 €uros par acte. Ce dispositif pourrait inclure les garderies péri-scolaires du matin et du soir ainsi que la pause méridienne.

Monsieur le Maire demande, à ce stade, au Conseil Municipal, de valider le principe. Le projet finalisé sera présenté à une réunion ultérieure après estimation financière du projet. Examen en Commission Jeunesse – Sport étendue à tous les Conseillers Municipaux et concertation avec les enseignants et les associations. Monsieur Jacques CREGUT précise que l'engagement sera pris sur trois ans.

Monsieur Thierry VIDAL attire l'attention sur la nécessité d'évaluer le coût exact du personnel généré par les nouvelles activités.

Monsieur François CHEVILLE fait remarquer que le désengagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas limité au Puy-de-Dôme mais que les mesures prises concernent le plan national.

Madame Brigitte LICHERON considère que l'offre en faveur de la jeunesse, à Châtel-Guyon, est conséquente et qu'il est souhaitable de la poursuivre dans ce sens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe d'une réorganisation des activités jeunesse et habilite Monsieur le Maire à poursuivre l'étude engagée, les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et à présenter à nouveau le dossier à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

RAPPORT N° 26 : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal :

1 – Conclusion de marchés et conventions

* Convention avec la Société MATI CABINET CONSEIL dont l'objet est l'assistance à l'élaboration d'un agenda 21 local.

Coût de la prestation : 18.620 €uros HT

Durée de la prestation : Mars 2010 à Juin 2011

A la suite d'une consultation, 2 offres ont été présentées à un prix identique, par la Société MATI CABINET CONSEIL et ALTOREM GROUP/ALTICENTRE.

La Société MATI CABINET CONSEIL propose un nombre supérieur de journées d'interventions.

* Etude de préfiguration pour la réhabilitation du théâtre : convention avec la Société ARCHITECTURE ATELIER – Différents scénari de réhabilitation sont proposés par cette équipe.

Coût de la prestation : 20.000 €uros HT

A la suite d'une mise en concurrence, trois cabinets d'architecture ont présenté une offre : Monsieur Dominique TROISVILLE – Cabinet André JALICON – Société ARCHITECTE ATELIER, celle de la Société Architecture Atelier étant la moins disante et incluant un architecte du patrimoine.

* Contrat de location de photocopieurs

Un contrat de location de 6 photocopieurs, d'une durée de 5 ans a été conclu avec la Société BUROTIC SYSTEM afin d'équiper les services suivants :

- Mairie Etat Civil
- Services Techniques
- Ecole primaire de Saint-Hippolyte
- Ecole primaire Pierre Ravel
- Mairie de Saint-Hippolyte
- Bureau de police municipale

Le coût global de la prestation s'élève à 1.025,46 €uros HT par trimestre auxquels s'ajoute 0,0042 €uros par copie pour les reproductions noir et blanc et 0,045 €uros par copie pour les reproductions couleur.

Deux prestataires ont répondu à notre consultation : Burotic System et Ricoh, la Société Burotic System étant la moins et la mieux disante.

* Contrat de location de bouteilles de gaz

Le contrat avec la Société SAGA, dont l'objet est la mise à disposition de la Commune de bouteilles de gaz à usage des services techniques a été renouvelé pour une durée de 5 ans, moyennant un coût de 250 €uros.

* Contrat de maintenance d'horloges, de cloches et de paratonnerres conclu avec la Société BODET, pour une durée d'un an renouvelable au maximum deux fois. Ce présent contrat, qui vise les bâtiments suivants : église de Châtel-Guyon, église de Saint-Hippolyte, Centre de la Mouniaude, a pour objet toutes interventions de dépannage, main d'œuvre et déplacements gratuits.

Le coût annuel de ces prestations est de 520 €urosHT.

Trois offres ont été présentées par les Sociétés BODET, HEURTEC et HIMS, la Société BODET étant la moins disante.

* Contrat de suivi de logiciel

Un contrat de suivi de logiciel de la Police Municipale a été conclu avec la Société LOGIDEC, pour une durée d'un an, moyennant un coût de 80 €uros TTC.

* Contrat de fourniture de gaz au bureau de Police

Ce contrat a été conclu avec Gaz de France moyennant un prix d'abonnement de 154,32 €uros HT/an et un prix de consommation de 00372 €uros HT/Kwh.

2 – Contentieux en cours

* Dans le cadre du recours engagé par la Ville de Châtel-Guyon et Enval contre l'arrêté préfectoral approuvant le PPRI de l'agglomération riomoise, au cours de l'audience qui s'est déroulée le 31 Mars, l'affaire a été mise en délibéré pour lecture fin Avril.

Le rapporteur public a donné raison à nos arguments et a proposé le rejet du plan pour défaut de forme au niveau des "travaux techniques de la commission d'enquête" communs aux deux Communes. Les Communes ne s'opposaient pas au PPRI, le plan étant exact à 95% mais la méthode étant contestable en ce sens qu'elle visait à faire financer les études par la Commune de Châtel-Guyon alors que la Loi sur l'Eau dit que c'est l'Etat qui doit les prendre en charge. Ce point a été retenu par le rapporteur.

Le délibéré du parquet est attendu.

* Dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Châtel-Guyon à un particulier qui a construit sur un terrain situé dans une zone non constructible, aux Grosliers, le contrevenant a fait appel d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui a rejeté sa requête visant l'alimentation en eau et en électricité du terrain. La Commune sera ainsi amenée à défendre devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

* Consécutivement à la remise aux élus du Conseil Municipal de l'état détaillant, par cadre d'emplois, les effectifs du personnel communal, Madame Brigitte LICHERON sollicite un comparatif emplois créés – emplois pourvus, demandant s'il est envisagé de stagiériser des agents contractuels sur des emplois non pourvus.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs est mis à jour, périodiquement par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, suite aux mutations intervenues.

Madame Brigitte LICHERON demandant également si l'enveloppe indemnitaire de l'année 2010 a été votée, Monsieur le Maire l'informe qu'elle sera soumise au vote du Conseil Municipal, après une information qui sera communiquée aux élus réunis dans le cadre d'une commission plénière au cours de laquelle sera présenté un exposé général sur les questions concernant le personnel de la Commune : régime indemnitaire, promotions, formations, rapports entre le régime indemnitaire et la notation annuelle dont le principe a été revu au titre de l'année 2009.

Madame Brigitte LICHERON qui s'enquiert de l'existence d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité est informée par Monsieur le Maire que l'observation des règles d'hygiène et de sécurité relève du Comité Technique Paritaire et de l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO). D'autre part, le Document Unique relatif à la sécurité est en cours d'élaboration.

* Madame Nathalie ABELARD informe le Conseil Municipal du nom attribué à la tortue, mascotte de l'environnement : CAPUCINE, à la suite d'un concours auquel ont participé les aînés de la maison de retraite et les enfants des écoles.

* Monsieur François CHEVILLE est informé, en réponse à sa question, des effectifs des établissements scolaires prévus à la rentrée de Septembre 2010, aucune suppression de classe n'étant envisagée.

* Madame Claudine BELOT qui se renseigne sur l'évolution des travaux du parking Gübler est avisée, qu'en raison du risque d'effondrement, la partie centrale du parking a été isolée et les 2/3 de sa surface pourront être utilisés pour le stationnement.